

INITIATIVES LOCALES EN PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Appel de projets 2026-2027

Mise en contexte :

La Table régionale de l'éducation de la Mauricie (TREM) a, sous réserve d'approbation des crédits, une entente avec le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) dans le cadre de laquelle elle peut soutenir des initiatives locales en persévérance scolaire et réussite éducative.

Organismes admissibles :

- Les OBNL légalement constitués, les municipalités et les MRC sont admissibles.
- Pour déposer un projet, un organisme doit être inscrit au Registre des entreprises du Québec et posséder un Numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

Échéanciers du projet :

- Les projets de la première vague (octobre) pourront débuter approximativement le 1^{er} décembre mais ne pourront débuter avant l'approbation du MEQ. De la même façon, les projets déposés dans la deuxième vague pourront débuter approximativement le 1^{er} avril. (Pour plus de détails, voir le traitement des demandes plus bas.)
- Dans tous les cas les projets doivent prendre fin au plus tard le **30 juin 2027**.

Les projets admissibles doivent répondre aux critères suivants :

- ☑ L'action doit toucher **à un ou plusieurs déterminants de la persévérance scolaire et de la réussite éducative** afin de favoriser ultimement un meilleur rendement scolaire et un plus grand engagement du jeune dans son cheminement scolaire.
 - Cliquer [ICI](#) pour en savoir plus sur les déterminants
- ☑ Les actions doivent avoir lieu **hors des vingt-cinq (25) heures d'enseignement pour les jeunes de niveau scolaire**.
- ☑ Les actions doivent être **concertées avec l'école et le centre de services scolaire** :
 - L'implication du milieu scolaire dans le projet peut être variable. Il peut s'agir d'une collaboration mineure (p. ex. l'école du quartier est informée du projet) ou plus importante (p. ex. des membres du personnel scolaire sont impliqués dans le projet d'une organisation sur l'heure du midi à l'école).
 - Le niveau d'engagement de l'école ou centre de services scolaire dans le projet sera pris en considération lors de l'analyse du projet
- ☑ L'action cible prioritairement les **jeunes en situation de vulnérabilité** :
 - Jeunes issus des milieux défavorisés
 - Jeunes handicapés ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage
 - Jeunes en situation de retard
 - Jeunes issus de l'immigration ou des communautés culturelles
 - Jeunes autochtones

Aide financière :

- **Hauteur financière :**
 - Montant maximal de 10 000 \$ par projet par territoire de Ville/MRC
 - Pour des projets couvrant plus d'un territoire de Ville/MRC, il est possible de demander un montant supérieur
- **L'aide accordée peut atteindre 100 % des dépenses admissibles.**

Frais admissibles :

- ☒ Salaire et avantages sociaux concernant uniquement et directement des tâches liées au projet
- ☒ Frais de déplacement et de représentation
- ☒ Frais d'activités (coûts de formation, réalisation de trousse, etc.)
- ☒ Fourniture et équipement (fournitures, photocopies pour le projet)
- ☒ Locaux (location de salles pour la réalisation du projet)
- ☒ Promotion et publicité liées au projet
- ☒ Frais d'administration (maximum de 2% du financement)

Frais non admissibles :

- ☒ Salaire et avantages sociaux du supérieur immédiat et pour la partie gestion du projet
- ☒ Communications (Internet, ligne téléphonique, frais de cellulaire)
- ☒ Locaux (utilisation, entretien et réparation d'un espace de travail)
- ☒ Mobilier de travail et équipement informatique (acquisition, entretien, réparation)
- ☒ Dépenses déjà réalisées et dépenses pour lesquelles l'OBNL a pris des engagements contractuels avant la date de signature du protocole
- ☒ Dépassements de coûts
- ☒ Dépenses remboursées par un autre programme
- ☒ Partie des taxes (TVQ et TPS) que le bénéficiaire récupère des gouvernements
- ☒ Tous autres frais afférents à l'organisation et non au projet directement

Dates de dépôt à la TREM :

- **12 octobre 2026 23h59**
- **18 janvier 2027 23h59***

Dans un souci d'efficacité, il est fortement recommandé d'être accompagné par la ressource de la TREM avant le dépôt du projet!

Traitement des demandes :

1. Dépôt du projet par le promoteur à la TREM
→ *Analyse des demandes par le comité d'analyse, recommandation au CA de la TREM*
2. Dépôt des projets recommandés par la TREM au MEQ le 15 novembre (vague d'octobre) ou le 1er mars (vague de janvier*)
→ *Délais de réponse de 4 à 8 semaines*
3. Début du projet à la date d'approbation par le MEQ ou plus tard selon la planification du projet.

* Il est possible que l'ensemble des sommes disponibles soit engagé dès la première vague de dépôt. Il est recommandé de consulter le site Web de la TREM ou de communiquer avec un professionnel de la TREM pour obtenir plus d'information.

Documents à déposer pour une demande d'aide financière :

- ☒ Le « Formulaire* d'aide financière » en version électronique (document Word)
- ☒ Le « Formulaire* montage financier » en version électronique (document Excel)
- ☒ Une résolution des administrateurs de l'organisme autorisant son représentant à déposer une demande financière et à signer les documents relatifs à cette demande
- ☒ Lettre(s) confirmant la concertation avec une ou plusieurs écoles ou centre de services scolaire
- ☒ Lettres d'appui des partenaires (s'il y a lieu)

* **Vous devez prendre rendez-vous avec Amélie Belzile pour recevoir les deux formulaires de dépôt.**

La TREM vous accompagne à chaque étape de l'élaboration de votre projet, de la réflexion initiale jusqu'à la préparation de votre demande. Profitez de notre expertise et de nos conseils pour structurer votre projet, mettre en valeur ses forces et maximiser les chances de succès de votre demande.

Amélie Belzile

Chargée de projet pour la TREM

Cellulaire : (819) 699-0821

@ : amelie.belzile@trem.ca